



**ARRETE DU MAIRE**  
**INSTAURANT UNE ZONE DE RENCONTRE**  
**N° AR\_2025\_013**

**Le Maire de DEYVILLERS,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 : Création d'une zone de rencontre**

Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur la zone : Chemin des Grands Prés.

**Article 2 : Réglementation de la circulation**

Dans cette zone de rencontre :

- Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les autres modes de déplacement.
- Le double sens cyclable est instauré ; les cyclistes doivent circuler avec prudence.
- La vitesse maximale autorisée est de 20 km/h pour tous les véhicules motorisés.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par le Code de la Route.

**Article 4 : Stationnement et arrêt des véhicules**

L'arrêt et le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés sont considérés comme gênants dans les voies mentionnées à l'article 1, conformément au Code de la Route.

**Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Le Maire, la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à DEYVILLERS, le 06.03.2025.

Le Maire,

**Bruno CHEVRIER**

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025  
Date de réception de l'AR: 17/03/2025  
088-218801322-AR\_2025\_013-AR  
A G E D I

